

## Réclamations individuelles et collectives – Février 2023

### Questions UNSA

#### RIC 1 Mutuelle

Cas d'une collaboratrice qui avait été radiée de la mutuelle le 01/08/2020 suite à arrêt pour longue maladie : elle avait été informée par courrier le 24 juillet 2020, quelques jours seulement avant la radiation. Elle avait donc perdu la participation de l'employeur à partir de cette période. Elle s'est, de fait, rattachée en catastrophe sur la mutuelle de son mari.

Elle reprend le travail le 01/05/2021, les Ressources Humaines de BPCE n'ont jamais réintégré cette personne.

La mutuelle employeur n'est-elle pas obligatoire ? (Elle n'a donc pas bénéficié de la participation patronale).

En novembre 2022, elle demande le rattachement d'elle et son mari à la mutuelle BPCE, elle est réintégré à compter du 01/12/2022 et son mari au 01/01/2023. »

Pourquoi BPCE radie les personnes, mais ne les réintègre pas lorsqu'ils reprennent le travail ?

Nous demandons le versement de la participation employeur non perçue entre le 01/05/2021 et le 01/12/2022 (soit 19 mois)

#### Réponse de la Direction :

En juillet 2020, compte tenu de sa situation personnelle, la collaboratrice concernée ne pouvait plus bénéficier de la mutuelle obligatoire. Aussi, elle a reçu une proposition de BPCE Mutuelle afin de souscrire si elle le souhaitait au contrat dit des inactifs.

A son retour en mai 2021, il lui a été proposé la réinscription à la mutuelle obligatoire BPCE, ce qu'elle a refusé. En effet, elle a demandé à bénéficier d'un cas de dispense obligatoire en communiquant le justificatif afférant. Elle est ainsi restée couverte par la mutuelle de son mari. En décembre 2022, à sa demande, la collaboratrice a été réaffiliée à la mutuelle BPCE.

En conséquence, aucune somme ne lui est due sur la période de mai 2021 à novembre 2022 pendant laquelle elle avait expressément demandé à être dispensée d'affiliation à BPCE Mutuelle.

#### RIC 2 Mutuelle

Lors de la communication reçue concernant le nouveau processus de gestion des mouvements d'ayants droit, il est indiqué que pour faciliter la gestion de la vie des contrats pour tous ses adhérents, salariés et employeurs, les équipes RH disposeront d'un accès commun aux demandes en cours de traitement et à leur statut.

Merci de nous confirmer qu'il ne s'agit pas d'un accès des équipes RH aux données personnels, privés des dossiers maladies, mais uniquement un accès à des données administratives de la gestion des ayants droits.

#### Réponse de la Direction :

Les équipes RH ont uniquement accès aux données administratives.

### RIC 3 CET

Pourquoi le paiement des jours provenant du CET par les salariés a été impacté des cotisations sociales et fiscales sur la paie de décembre, malgré la loi sur le pouvoir d'achat et les dispositions du gouvernement sur ce point précis ?

Réponse de la Direction :

La loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoit la faculté pour les salariés de monétiser tout ou partie de leurs journées ou demi-journées de repos acquises au titre des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 en application d'un accord ou d'une convention collective instituant un dispositif de réduction du temps de travail maintenu en vigueur en application de la loi n°2008-789 du 20 août 2008, ou en application d'un dispositif de jours de repos conventionnels mis en place dans le cadre des articles L. 3121-41 à L. 3121-47 du code du travail.

Il convient de rappeler que ne sont pas concernées :

- Les jours de repos des salariés ayant conclu une convention de forfait en jours, dont la renonciation ouvre droit à une majoration de salaire en application de l'article L. 3121-59 du code du travail déjà éligible au régime social et, partant, fiscal des heures supplémentaires ;
- Les jours ou demi-journées de repos résultant de l'application d'un accord ou d'une convention collective instituant un dispositif de réduction du temps de travail maintenu en vigueur en application de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008, ou d'un dispositif de jours de repos conventionnels mis en place dans le cadre des articles L. 3121-41 à L. 3121-47 du code du travail, lorsque ceux-ci ont été déposés sur un compte épargne-temps ;
- Les jours de repos compensateur équivalent venant en remplacement du paiement des heures supplémentaires ;
- Les jours ou demi-journées de repos soldés de tout compte.

Aussi, les demandes de monétisation reçues ont été réalisées en application de l'accord collectif relatif au CET du 6 mai 2022 et donc soumises à cotisations sociales et à impôt.

### RIC 4 Tarif Assurances BPCE

Certains salariés non bancarisés dans les réseaux BPCE peuvent bénéficier d'une assurance au même tarif que les salariés clients BP ou CE.

Depuis quelques mois les contrats se trouvent orientés vers une autre assurance, de fait, une hausse des tarifs ; il n'y a eu aucune communication pour prévenir ces clients : l'UNSA BPCE demande un éclaircissement sur ce point.

Les collaborateurs non-clients dans les réseaux bancaire BPCE peuvent-ils toujours bénéficier des tarifs préférentiels de l'assurance BPCE ? l'UNSA BPCE demande une communication sur ce point.

Réponse de la Direction :

La Direction prend note de la question. Toutefois, il conviendrait d'avoir d'autres éléments d'information et de contexte pour y apporter une réponse satisfaisante.

## RIC 5 Tour Duo / sobriété énergétique

L'UNSA BPCE a pu constater que les étages des tours restent allumés la nuit : alors que les salariés ont été obligés de prendre des jours d'absence pour sobriété énergétique, les tours illuminent Paris comme un phare la nuit...

L'image que cela donne aux salariés mais aussi à l'extérieur n'est pas valorisante, surtout lorsqu'il s'agit d'une banque...

Quelles sont les explications quant à ce « gaspillage » ? Quelles mesures pour y remédier (temporisation, horloge etc...) ?

Réponse de la Direction :

La réponse à cette question sera apportée dans le cadre d'un point plus global sur les aménagements dans les Tours BPCE lors de la prochaine réunion de la CSSCT le 21 février 2023.

## RIC 6 Tour Duo et sécurité

Quelles sont les consignes de sécurité dans les tours, quelles sont les procédures d'évacuation, quelles sont les formations envisagées : quels formateurs (pompiers ?) contenus, dates ? L'UNSA BPCE demande que la sécurité soit non seulement assurée à l'ensemble des salariés mais que les mesures soient clairement définies, expliquées et mises en place sans délai.

Réponse de la Direction :

La réponse à cette question sera apportée dans le cadre d'un point plus global sur les aménagements dans les Tours BPCE lors de la prochaine réunion de la CSSCT le 21 février 2023.

## RIC 7 Tours BPCE et incendie

Quelles mesures de sécurité et de fuite du personnel en cas d'incendie par exemple : pour les étages les plus hauts ; qu'est-t-il prévu pour descendre du 37ème étage (par exemple) au rez-de-chaussée sans ascenseurs ni escaliers disponibles ? Ces mesures ont-elles fait l'objet d'une validation des Pompiers de Paris ?

Réponse de la Direction :

La réponse à cette question sera apportée dans le cadre d'un point plus global sur les aménagements dans les Tours BPCE lors de la prochaine réunion de la CSSCT le 21 février 2023.

## RIC 8 Tours BPCE et responsabilité

En cas d'incident, accident, incendie ou autres catastrophes : quelle est la responsabilité de l'employeur (Immeuble de Grande Hauteur) vis-à-vis des personnes impactées et quelles conséquences (juridiques, sociales) pour l'entreprise : salariés (tous contrats confondus), visiteurs, prestataires, invités...

Réponse de la Direction :

La réponse à cette question sera apportée dans le cadre d'un point plus global sur les aménagements dans les Tours BPCE lors de la prochaine réunion de la CSSCT le 21 février 2023.

#### RIC 9 Tours BPCE et accès aux escaliers

Alors que l'employeur et la cellule « santé au travail » préconisaient il y a peu de temps de privilégier les escaliers plutôt que les ascenseurs, il s'avère que l'accès aux escaliers des Tours Duo est quasiment impossible : quelle mesure l'employeur et la cellule « santé au travail » compte-t-elle prendre et dans quel délai ?

Réponse de la Direction :

La réponse à cette question sera apportée dans le cadre d'un point plus global sur les aménagements dans les Tours BPCE lors de la prochaine réunion de la CSSCT le 21 février 2023.

#### RIC 10 Tours BPCE et ascenseurs

Les temps d'attente, la surpopulation dans les ascenseurs sont un vecteur d'angoisse, de perte de temps et d'énergie. Nombre de salariés de BPCE SA (BPA) vont bientôt intégrer les tours ; la population sera donc à son niveau le plus haut, les incidences augmentées d'autant : quelles sont les solutions mises en place, dans quel délai ?

Réponse de la Direction :

La réponse à cette question sera apportée dans le cadre d'un point plus global sur les aménagements dans les Tours BPCE lors de la prochaine réunion de la CSSCT le 21 février 2023.

#### RIC 11 Tours BPCE et restauration

Les files d'attente et le temps d'attente sont de plus en plus longs : face à ce manque d'organisation qui semble évident, quelle solution sera-t-elle mise en place, rapidement (rappel : une même difficulté a pu être résolue à Avant-Seine lors de la période « COVID » dans des délais très courts)  
DRH – DRS – 2023 02 17

6

Réponse de la Direction :

La réponse à cette question sera apportée dans le cadre d'un point plus global sur les aménagements dans les Tours BPCE lors de la prochaine réunion de la CSSCT le 21 février 2023.

#### RIC 12 Tours BPCE et badgeage

l'UNSA BPCE réitère notre demande : que les badgeuses soient remises en fonction sans délai dans les hall d'accueil non seulement des deux tours mais sur tous les sites concernés : les pertes de temps et les stress qui en résultent sont supportés par l'ensemble des salariés ; en particulier pour les personnels en horaires collectifs encore plus impactés par les problèmes horaires et de connexions informatiques avec un fort risque de démotivation et de confiance vis-à-vis de l'ensemble des outils de travail digitaux mis en place.

Réponse de la Direction :

L'information sur les badgeuses a été faite en temps utile. Il n'est pas prévu d'en réinstaller.

**RIC 13** Face à ces dégradations des conditions de travail, l'UNSA BPCE SA réclame des réponses claires et précises ; elle alerte sur l'image bientôt désastreuse que portera sans nul doute l'organe central sur les visiteurs : représentants des Banques, Caisses d'Épargne et filiales, invités, clients (Gestion Privée gros portefeuille par exemple...) sans omettre les clients potentiels d'un hôtel intégré dans un immeuble de bureau... Cette image négative ne pourra avoir comme conséquence que des impacts directs sur les salariés, l'Entreprise, la Communauté, donc le Groupe. Comment l'employeur comptet- il résoudre l'ensemble de ces problèmes ?

Réponse de la Direction :

La réponse à cette question sera apportée dans le cadre d'un point plus global sur les aménagements dans les Tours BPCE lors de la prochaine réunion de la CSSCT le 21 février 2023.